

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3631

présenté par
Mme Laporte et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° CE|3404 de M. Lecamp

ARTICLE 8

Compléter cet alinéa par les mots :

« Pour remplir cet objectif, la loi assure un cadre fiscal et social favorable à la transmission, la détention et la cession des exploitations agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des auditions, plusieurs des personnes interrogées ont regretté l'absence de mesures fiscales et sociales dans ce projet de loi, contrairement à la précédente loi d'orientation agricole de 2006. Les règles de la recevabilité des amendements nous interdisent de déposer des amendements portant des mesures fiscales et sociales concrètes.

Nous avons d'abord pris appui sur l'article Premier, avec l'amendement CE2007, pour demander la mise en place des mesures promises par le Premier Ministre lors de la crise de cet hiver. Lors de sa discussion, le Ministre a répondu que ces mesures étaient prévues dans le cadre de l'article 8.

C'est pourquoi nous souhaitons que la rédaction de cet amendement du Rapporteur soit plus précise. Toutes ces mesures ont été au coeur des revendications de nos agriculteurs cet hiver, et c'est pour le moins curieux qu'elles soient absentes du seul grand texte consacré à l'agriculture depuis plus de dix ans : tous tenons à ce qu'elles figurent en toutes lettres dans le texte.